



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maison de la France au Japon pour les JOP Tokyo 2020

Question écrite n° 23970

Texte de la question

M. François Cormier-Bouligeon attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la Maison de la France mise en place au Japon à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020. En effet, la Maison de la France, destinée à la fois à servir de point de ralliement de la communauté sportive et économique française lors des jeux mais aussi à la promotion de Paris 2024, a vocation à être la plus grande Maison des Jeux. Or il semblerait que, contrairement aux autres pays, les entreprises françaises présentes au Japon ne soient pas intégrées dans le dispositif « Maison de la France » et ce malgré leurs références en la matière. Cette décision, si elle est confirmée, serait préjudiciable à la France. Ces entreprises sont une vitrine de la vitalité économique de la France et les intégrer dans ce projet permettrait de valoriser leurs actions et à travers eux le pays tout entier. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir dans quelles mesures les entreprises françaises pourraient être associées à la Maison de la France.

Texte de la réponse

La « Maison de la France » appelée également "Club France", mise en place au Japon à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Tokyo est organisée par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et lors de cette échéance particulière, conjointement avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) Paris 2024. Dans le cadre des Jeux, les obligations et devoirs qui pèsent sur les organisateurs des Jeux sont clairement explicités dans le contrat de ville hôte qui les lie avec Comité international olympique (CIO) au moment de l'attribution des Jeux et auxquels naturellement il ne pourrait s'agir de se soustraire. Ce contrat pose les règles qui doivent guider les relations entre les entreprises privées et le COJO. Ainsi la promotion des Jeux de Paris 2024 adossée à celle d'un acteur privé doit impérativement s'intégrer au programme des partenaires des Jeux. Ainsi Paris 2024 ne saurait en aucun cas s'associer à une entreprise et à en faire la promotion sans que cette dernière s'intègre à ce programme. En ce sens, le Club France, au contraire d'autres pays qui n'accueilleront pas les Jeux dans les années à venir, ne saurait faire les mêmes exercices de promotion du tissu économique à l'occasion des Jeux. Il en va de l'équilibre économique de l'organisation des Jeux en général dont il faut rappeler que ses coûts sont pris en charge à plus de 95 % sur fonds privés. Le Ministère des Sports reste très attentif à la valorisation des compétences des entreprises françaises à l'international. A ce titre, la Ministre des Sports a lancé un club sport au Japon en début d'année 2019 pour structurer l'offre française sur place. Ce club agira en soutien des démarches engagées par les entreprises françaises ou leur groupement (cf. GIE France Sport Expertise) pour accompagner les organisateurs d'événements sportifs.

Données clés

Auteur : [M. François Cormier-Bouligeon](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23970

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9352

Réponse publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 906